

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers :

en exercice : 23
présents : 22

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril,
le Conseil Municipal de la commune du Cheylard,
dûment convoqué le 16 avril, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Jacques CHABAL, Maire,

Etaient présents :

Dr CHABAL Jacques, M. CHEYTION Antony, Mme PINET Monique, M. MAISONNIAC Noël, Mme SECCO Brigitte, M. ARNAUD Mickaël, Mme CHANEAC Brigitte, M. PERRIN Roger, Mme CLAUZIER Karine, Mme SORIA Lucile, M. VIOUJARD Christophe, Mme ARNAUD Valérie, M. CROS Pierre, Mme LABAUNE Sophie, M. NARBOT Gilles, Mme AUBERT Yolande, M. RICHARD Frédéric, M. SANIEL Jean-Paul, Mme ALINQUANT Brigitte, M. MARION Jean François Mme PHILIBERT Simone, M. FERRAND Olivier.

Procurations :

Mme LOUIS Sandra à Mme CHANEAC Brigitte

Secrétaire de séance : M. MAISONNIAC Noël

Délibération N° 42 – 2026

MARCHE PUBLIC : TRAVAUX DE VOIRIE COMMUNALE ACCORD CADRE MONOATTRIBUTAIRE A BONS DE COMMANDE D'UNE DUREE D'UN AN RECONDUCTIBLE 3 FOIS

Dans le cadre des travaux de voirie communale : travaux de réfection, d'entretien et d'ouvrages divers, Monsieur le Maire expose les caractéristiques principales de ce marché à savoir travaux préparatoires, terrassements, assainissement des eaux pluviales, construction et réfection de chaussée, fourniture et pose de bordures, travaux divers et location d'engin et de matériel.

La commune a lancé un accord mono attributaire à bons de commande le 31 mars dernier, il convient de prendre une délibération en vue d'attribuer le marché.

Le montant minimum annuel par bon de commande est de **40 000€ HT**.
Le montant maximal annuel par bon de commande est de **350 000€ HT**.

Le marché est passé pour une durée d'un an reconductible trois fois.

Monsieur le Maire précise que la procédure adaptée après publicité préalable et mise en concurrence a été utilisée en application des articles L.2123-1, R.2123-1, L.2125-1, R.2162-1 à 6, R.2162-13 à 14 du Code de la Commande publique.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer le marché avec le titulaire qui sera retenu.

Envoyé en préfecture le 27/04/2026

Reçu en préfecture le 27/04/2026

Publié le **27 AVR. 2026**

ID : 007-210700647-20260423-001225-DE



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour,

APPROUVE l'exposé de Monsieur le Maire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'accord cadre mono attributaire à bons de commande ainsi que toutes les pièces d'y rapportant.

Dr Jacques CHABAL
Maire du Cheylard



*Affiché en Mairie le 27 avril 2026
Transmis à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône
Pour contrôle de légalité le 27 avril 2026*